



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N°2023/0362
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie publique à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU – changement de véhicule.
	Nomenclature Acte : 6.1.8 – Autres police

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Mazerolles du 30 mars 1999 portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU ;

Vu le nouveau certificat d'immatriculation produit par la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Mazerolles ;

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 sur la Commune de Mazerolles attribuée à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU s'effectuera à l'aide du véhicule de marque CITROEN, immatriculé : WW-156-FR.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché/Publié le 22/03/2023

ID : 040-244000808-20230313-AR2023_0362-AU



Fait à Mont de Marsan, le 13 mars 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).